

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Guillaume MARTINOD 3^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Péron ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. Guillaume MARTINOD a été élu 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à M. Guillaume MARTINOD, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- la programmation et suivi des travaux d'entretien et d'investissement en termes de bâtiments, voirie, réseaux ;
- l'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- la planification pluriannuelle des rénovations ou créations d'équipements ;
- la maintenance et amélioration du patrimoine communal, école, mairie, salles ;
- le suivi des chantiers et des relations avec les entreprises ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, des chemins ruraux et communaux, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
- les projets de sécurisations de l'espace public, stationnement, éclairage, accessibilité.

Article 2

Il est également donné délégation à Mr Guillaume MARTINOD l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à M. Sébastien FOURNIER, en cas d'indisponibilité de M. Guillaume MARTINOD, 3^{ème} adjoint et de Mme le Maire.

Article 4

En cas d'absence de Madame le Maire, les attributions de M. Guillaume MARTINOD susceptibles d'être exercées en l'absence du 1^{er} adjoint, 2^{ème} et 6^{ème} adjoint seront dans d'autres domaines de compétences : finances, urbanisme, aménagement du territoire et foncier non bâti, espaces verts, milieux naturels, agriculture et patrimoine, vie associative, culture, sports et animations.

Article 5

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, à l'intéressé à la notification.

Fait à Péron, le 25 Mars 2026
Le Maire,
Mme Françoise FERROLLET



Notifié le
à Guillaume MARTINOD

